



Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 155 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association latino-américaine d'intégration

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M^{me} Shermain **Jeremy** (Antigua-et-Barbuda)

I. Introduction

1. La question « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association latino-américaine d'intégration » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Équateur.
2. À sa 17^e séance plénière, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et d'en renvoyer l'examen à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 2^e et 6^e séances, les 4 et 10 octobre 2005 respectivement. Les vues des représentants qui ont pris la parole au cours de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.6/60/SR.2 et 6).
4. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie d'une lettre, datée du 15 juillet 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/60/141).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/60/L.3

5. À la 2^e séance, le 4 octobre, le représentant de l'Équateur, au nom de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de Cuba, de l'Équateur, du Mexique, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association latino-américaine d'intégration » (A/C.6/60/L.3).



6. À sa 6^e séance, le 10 octobre, la Commission a adopté sans vote le projet de résolution A/C.6/60/L.3 (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association latino-américaine d'intégration

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association latino-américaine d'intégration,

1. *Décide* d'inviter l'Association latino-américaine d'intégration à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
